

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=oOo=
Nombre de
membres

Afférents au Conseil Municipal
19
En exercice
19
Prenant part à la délibération
15

Date de la
convocation

15/04/2021

Date d'affichage

15/04/2021

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 19 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Rodolphe OLIVIER, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Stéphane MERIEUX, Sébastien JACQUET, Céline BERRY, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL, Jonathan KANIEWSKI, Séverine MENAND.

Absents – excusés : Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD.

Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance

1- TARIFS FIXES DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : T. JOLIVET – adjoint à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Par délibération du 14 décembre 2020, les parts variables de l'eau et de l'assainissement ont été augmentés de 10 cts chacun. Les tarifs fixes de l'eau et de l'assainissement n'ont quant à eux pas été revalorisés depuis le 1^{er} octobre 2015. Il est donc proposés de les revalorisés compte-tenu de l'inflation (+3.8%) et des travaux à réaliser sur ces réseaux.

I. La part fixe de l'eau

Le montant fixé pour la location du compteur d'eau aux abonnés est fixé depuis le 1^{er} octobre 2015 à 6 € par an.

Les frais d'entretien du réseau d'eau potable sont de 18.29 €/an.

Soit un total de 24.29 € de part fixe

Or dans les collectivités voisines, les prix sont bien plus élevés. Par ailleurs le rapport sur l'eau de la communauté de communes de février 2021 conclu à une harmonisation des tarifs de la part fixe jusqu'en 2025 ou en 2030 (en fonction de la date du transfert de la compétence) à 45,31 €.

Sachant que le coût d'un compteur est de 30.70 € ou 70.30 € H.T. selon s'ils sont équipés du module de relève automatique (90% des compteurs) et d'une durée de vie de 10 ans. Il est proposé de ne pas augmenter le tarif de location de compteur qui est actuellement de 6 € - bien qu'il pourrait être augmenté pour les gros consommateurs qui disposent d'un plus gros compteur et donc plus onéreux.

Il est donc proposé d'augmenter le prix des frais d'entretien des réseaux d'eau de 5 € soit à 23.29 €. De ce fait la part fixe de l'eau augmenterait de 24.29 € à 29.29 €.

II. Part fixe de l'assainissement

Notre commune ne demande aucun frais fixe pour l'entretien du réseau d'assainissement.

Au vu des frais d'entretien des réseaux des communes environnantes, nous vous proposons de fixer un montant de 5 €/an.

Pour mémoire, le budget de l'assainissement était déficitaire en 2021. Nous avons augmenté le prix de la partie variable de 10 cts afin de pouvoir financer des investissements nécessaires à compter du 1^{er} octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec une abstention Mme Claire PICARD-LEROUX**, fixe le montant des prestations suivantes comme suit :

- Frais d'entretien du réseau d'eau potable : 29,29 €/an à compter du 1^{er} octobre 2021.
- Frais d'entretien du réseau d'assainissement : 5 €/an à compter du 1^{er} octobre 2021.
- Location compteur d'eau : reste fixé à 6 €/an.

2. PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : M. LAURENT – adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement

Vu l'article L.1331-7 du code de la santé publique qui ouvre la possibilité d'instaurer la Participation pour l'assainissement Collectif (PAC) afin de permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux,
Considérant que cette participation ne peut excéder 80% du coût H.T. d'un assainissement individuel,
Considérant que le coût moyen d'un assainissement individuel constaté sur notre territoire est de 8 000 € H.T.

Pour mémoire, le conseil municipal a institué en 2012 la participation à l'assainissement collectif à raison de :

- 1 300 € pour une construction nouvelle
- 900 € pour une construction existante

Il convient aujourd'hui de réévaluer ces tarifs en fonction du coût de l'assainissement individuel constaté sur notre territoire. En effet, la PAC est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par rapport au coût qu'aurait représenté une installation d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de modifier la Participation pour l'assainissement collectif comme suit :

Pour les constructions nouvelles :

- 3 000 € pour une maison individuelle,
- 1 500 € /logement pour un bâtiment comprenant 2 logements et plus

Pour les constructions existantes, la participation pourrait être :

- 1 500 €/logement

La PAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de la construction, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

3 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION 2022 AU DEPARTEMENT

Rapporteur : T. JOLIVET – adjoint à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Les travaux de « Renforcement et économies d'eau sur le réseau d'eau potable – Mise en séparatif et élimination des eaux claires parasites permanentes du réseau d'assainissement – **Travaux 2022** » sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019-2024).

Les travaux se déroulant sur 2 années, il est possible de demander au Conseil Départemental une subvention au titre de chaque année, il convient donc :

- De valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- De valider le montant HT de **874 091.00 €** de l'opération sur 2022, et les modalités financières de cette dernière :

Exercice 2022	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	30 146
Tranche n°1 – Renforcement de réseau d'eau potable – Route de Bourg et Chemin de Bel-Air (Partie 2022)	395 547
Tranche n°2 – Mise en séparatif – Route de Bourg et impasse de la Bourdonnière	371 676
Aléas (10 %)	76 722
Totaux	874 091

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- Valide la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- Valide le montant HT de **874 091.00 €** de l'opération sur 2022, et les modalités financières de cette dernière,
- Valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- Sollicite les aides du Conseil Départemental pour la réalisation de cette opération,
- Autorise, pour cette opération de « Renforcement et économies d'eau sur le réseau d'eau potable – Mise en séparatif et élimination des eaux claires parasites permanentes du réseau d'assainissement – Travaux 2022», le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la commune de *Chalamont* et à la lui reverser.
- Réalise cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- Réalise cette opération sur les réseaux d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- Mentionne dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Nous pourrions bénéficier de 20% de subventions sur l'eau et de 30% sur l'assainissement mais il y a des critères de dégressivité.

3- TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AU DEPARTEMENT

Rapporteur : T. JOLIVET – adjoint à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Les travaux de « Renforcement et économies d'eau sur le réseau d'eau potable – Mise en séparatif et élimination des eaux claires parasites permanentes du réseau d'assainissement – **Travaux 2023**» sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019-2024).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- Valide la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- Valide le montant HT de **865 606.00 €** de l'opération sur 2023, et les modalités financières de cette dernière,

Exercice 2023	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	29 854
Tranche n°1 – Renforcement de réseau d'eau potable – Route de Bourg et Chemin de Bel-Air (Partie 2023)	200 000
Tranche n°3 - Renforcement de réseau d'eau potable – Rue Saint-Honoré et impasse des Hôtesses	218 583
Tranche n°4 - Mise en séparatif – Rue Saint-Honoré et impasse des Hôtesses	186 987
Tranche n°5 - Renforcement de réseau d'eau potable – La Chavetière	78 972
Tranche n°6 - Mise en place de points d'écoute sur le réseau d'eau potable dans les Ecartés	75 232
Aléas (10 %)	75 978
Totaux	865 606

- Valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- Sollicite les aides du Conseil Départemental pour la réalisation de cette opération,
- Autorise, pour cette opération de « Renforcement et économies d'eau sur le réseau d'eau potable – Mise en séparatif et élimination des eaux claires parasites permanentes du réseau d'assainissement – Travaux 2023», le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la commune de *Chalamont* et à la lui reverser.

5 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION 2021 A L'AGENCE DE L'EAU

Rapporteur : T. JOLIVET – adjoint à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Monsieur le Maire explique que les travaux de « Renforcement et économies d'eau sur le réseau d'eau potable – Mise en séparatif et élimination des eaux claires parasites permanentes du réseau d'assainissement - **Programme de travaux 2021** » sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019-2024).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Valide la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- Valide le montant HT de **1 739 697.00 €** de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- Valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- Sollicite les aides de l'Agence de l'eau pour la réalisation de cette opération,
- Autorise, pour cette opération de « **Renforcement et économies d'eau sur le réseau d'eau potable – Mise en séparatif et élimination des eaux claires parasites permanentes du réseau d'assainissement - Programme de travaux 2021** », le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la commune de Chalamont et à la lui reverser.
- Réalise cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- Réalise cette opération sur les réseaux d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- Mentionne dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement.
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

6- DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION CONCERNANT LES TRAVAUX DE SECURISATION, DE CHEMINEMENTS DOUX ET PAYSAGERS

Rapporteur : T. JOLIVET – adjoint à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Il est envisagé de créer en 2022 des aménagements de sécurité routière en entrée de la commune, aux abords de l'abri de bus des collégiens avec des cheminements doux et des aménagements paysagers.

Il s'agit en effet de :

- créer 2 plateaux surélevés au niveaux des 2 carrefours concernés par la RD904 et la RD7 pour un montant de 104 000 € H.T.
- créer des cheminements piétons sécurisés le long des RD 904 et RD7 pour un montant de 35 000 € H.T.
- réaliser des aménagements paysagers car travaux en entrée de village 10 000 € H.T.

A ce montant s'ajoutent les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 4 050 € H.T. et de maîtrise d'œuvre pour environ 4% ainsi que 5% d'aléas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- approuve le projet d'aménagements de sécurité routière en entrée de la commune, aux abords d'un des 3 abris de bus des collégiens,
- demande à la Région, dans le cadre du contrat Dombes-Saône une subvention aussi élevée que possible au titre de l'amélioration de la sécurité, des aménagements doux et paysagers soit pour un montant de dépenses de 166 600 € H.T.

Pour mémoire, nous avons également demandé une subvention au département pour ces aménagements de sécurité et d'aménagements doux.

7- CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ALEC DE L'AIN

Rapporteur : D. CORMORECHE - conseiller municipal délégué aux travaux de bâtiments

M. Didier CORMORECHE, Rapporteur, expose les raisons qui conduisent la commune à constituer une société publique locale.

L'ALEC 01 est une structure associative œuvrant depuis plus de 35 ans à l'échelle départementale sur les thématiques « énergie climat ». Elle constitue le principal outil d'ingénierie territoriale mutualisé des collectivités et EPCI de l'Ain et l'opérateur des politiques publiques en matière de transition énergétique dans le département.

Outre son action sur le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat, l'ALEC 01 anime des actions en matière de lutte contre la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergie, de développement de promotion de solutions de mobilité alternative. Ces différentes actions s'inscrivent dans les compétences des collectivités et des EPCI en lien avec leurs PCAET.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ALEC 01 est l'opératrice du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat – SPPEH à l'échelle départementale, compétence confiée aux intercommunalités et à la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le Département de l'Ain appuie les EPCI dans le déploiement de ce service public pour le rendre accessible à tous les Aindinois.

Consciente de la nécessité de répondre à l'évolution législative, l'ALEC 01 s'est engagée dans une démarche de mutation en Société Publique Locale (SPL).

Le Conseil d'Administration de l'ALEC 01 porte le projet de dissolution de la structure associative existante et la création corrélative de la SPL ALEC de l'Ain, société anonyme qui aura vocation à reprendre les activités actuelles de l'association exercées au bénéfice des collectivités et des EPCI, ainsi que les biens et le personnel de l'association. La création d'une instance de concertation regroupant les acteurs socio-économiques et les représentants des citoyens actuellement membres de l'ALEC 01 est inscrite dans les statuts de la SPL.

La création de la SPL ALEC de l'Ain permettra d'assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

La SPL ALEC de l'Ain sera une société anonyme dont le capital social sera intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités.

L'actionnariat principal de la SPL ALEC de l'Ain sera constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA ainsi que les communes qui le souhaiteront. Ces dernières seront regroupées au sein d'une Assemblée spéciale.

Le capital initial nécessaire au bon fonctionnement de la SPL est arrêté à 408 000 €, l'ALEC 01 ayant diligenté une étude économique et financière en vue de déterminer le montant du capital devant être souscrit à la création de la société.

Il est proposé une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC de l'Ain un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

Le capital social de 408 000€ est divisé en 4 080 actions d'une seule catégorie de 100 € chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

La souscription de 240 actions ou plus donne droit pour chaque collectivité et groupements actionnaires à un représentant au Conseil d'Administration de la Société.

Les collectivités ou groupements dont la participation au capital est inférieure à ce seuil sont regroupées en Assemblée spéciale. Elles désigneront au moins un représentant qui siègera au conseil d'administration de la SPL.

La SPL agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort territorial. Elle aura vocation à prendre en charge le SPPEH, ainsi que les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

C'est dans cette optique de complémentarité des missions menées au service exclusif de ses actionnaires, qu'est défini l'objet social de la SPL.

Le respect de ces conditions d'intervention matérielles et territoriales, permettra à la SPL de bénéficier de l'exception de la quasi-régie, dans les conditions posées à l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

Les actionnaires de la SPL pourront ainsi lui confier la gestion du SPPEH ainsi que des missions complémentaires relevant de leurs compétences par le biais de marchés publics ou concessions passés sans publicité ni mise en concurrence.

La SPL ALEC de l'Ain aura son siège social à Bourg-en-Bresse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

1. décide de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Dénommée : « **Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain avec pour sigle « SPL ALEC de l'Ain** »

Dont l'objet social est le suivant :

La Société a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain.

La Société intervient notamment sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.

Dont le siège est : 102 bd Edouard Herriot 01008 Bourg-en-Bresse cedex

Et la durée de 99 ans.

2. procède à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximum de **408 000 euros libéré en une fois**, dans lequel la participation de la commune de Chalamont est fixée à **100 euros** et libérée en totalité ;
3. autorise le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;
4. désigne M. Didier CORMORECHE comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;
5. désigne M. Didier CORMORECHE aux fins de représenter le conseil municipal, au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL ALEC de l'Ain,
6. autorise M. Didier CORMORECHE le représentant à l'Assemblée Spéciale, désigné ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;

D. CORMORECHE : nous sommes intéressés par cette structure afin d'implanter des panneaux photovoltaïques sur la toiture du groupe scolaire, conformément à l'étude de faisabilité du SIEA. Il semble donc nécessaire que nous entrons dans la capital.

**8- PROPRIETE PERRET (SUCCESSION BERGERY) RUE DES GARENNES –
RETROCESSION A
LA CONSTRUCTION LYONNAISE SIGNATURE DE L'ACTE**

Rapporteur : M. LAURENT – adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement

M. LAURENT rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement situé à l'angle de la Rue des Garennes et de la Rue de la Dombes, cadastré section E n° 189, 190, 191 et 192 d'une surface totale de 2661 m², par acte authentique en date du 12 décembre 2019.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la Commune de Chalamont s'est engagée à racheter ou à faire racheter, par un organisme désigné par ses soins, ce bien au terme de 10 années de portage, suivant la signature de l'acte.

En vue de la réalisation sur ce tènement du projet de programme immobilier proposé par la Société La Construction Lyonnaise (construction d'un immeuble de 20 à 25 logements en accession à la propriété), la Commune souhaite que l'EPF de l'Ain revende dès à présent ce tènement directement au profit de La Construction Lyonnaise.

Le montant de la revente s'élève à 222 919,04 € HT, correspondant au prix d'acquisition de 220 000 € et aux frais d'acquisition de 2 919,04 €, auxquels s'ajoutent un montant de TVA de 551,01 €, soit un montant total TTC de 223 470,05 €, frais d'acte notarié en sus.

L'acquéreur remboursera à la Commune de Chalamont la première annuité qu'elle a déjà versée à l'EPF de l'Ain d'un montant de 22 291,90 €, et payera à l'EPF de l'Ain le prix de revente restant dû, soit la somme de 201 178,15 €.

Par ailleurs, les frais de portage seront à la charge de l'acquéreur, lequel remboursera directement à la Commune de Chalamont les frais de portage qu'elle a supportés jusqu'à ce jour, soit 4 012,55 € TTC, et à l'EPF de l'Ain les frais de portage restant dus qui seront calculés au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- approuve la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la Construction Lyonnaise, du tènement cadastré section E n° 189, 190, 191 et 192, au prix de 222 919,04 € HT selon les modalités exposées ci-dessus.
- dit que la commune interviendra à l'acte de vente définitif afin de percevoir le remboursement des frais de portage et de l'annuité versée.

**9- APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS
DES MAISONS A PANS DE BOIS DE LA RUE DES HALLES
CLASSEES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Rapporteur : M. LAURENT – adjointe à l’urbanisme et à l’aménagement

Monique LAURENT, adjointe à l’urbanisme, rappelle que la Commune de Chalamont est actuellement concernée par un périmètre de protection au titre des monuments historiques qui consiste en un cercle d’un rayon de 500 m autour des maisons à pans de bois de la « Rue des Halles ».

Dans le cadre de la procédure en cours pour la modification du Plan Local d’Urbanisme, Madame l’Architecte des Bâtiments de France (ABF), cheffe de l’Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l’Ain, a proposé à la Commune de Chalamont de modifier ce périmètre et de le réduire au cœur historique du village.

Les services de l’UDAP proposent donc un Périmètre Délimité des Abords qui se substituera, à l’issue de la procédure de modification, au périmètre actuel des 500 m.

Le projet de nouveau périmètre est présenté à l’assemblée ; il ne s’agit plus d’un cercle, mais d’un polygone qui suit les limites cadastrales des propriétés ; il ne concerne que le centre ancien du village délimité par la Place du Marché, la Rue Saint Honoré, la Rue des Garennes, le quartier de l’Hôpital, la Grande Rue jusqu’à l’ancien restaurant Clerc, la Rue des Fossés, et le quartier de l’Eglise.

La superficie de ce périmètre délimité des abords (PDA) ne sera plus que de 5 ha, alors que le périmètre actuel représente environ 82 ha.

La modification du périmètre de protection sera soumise à une enquête publique qui sera menée conjointement avec celle de la révision du Plan Local d’Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l’unanimité*,

- Approuve le projet de Périmètre Délimité des Abords des maisons à pans de bois de « la Rue des Halles », proposé par l’Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l’Ain ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d’empêchement à son adjointe Mme Monique LAURENT, à soumettre ce projet à enquête publique conjointement avec l’enquête publique relative à la modification du plan local d’urbanisme ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d’empêchement à son adjointe Mme Monique LAURENT, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives nécessaires pour organiser cette enquête et pour la procédure de modification du périmètre.

Mme LAURENT rappelle que jusqu’alors toutes les demandes d’urbanisme devaient être leur être transmises et étaient donc soumises à un délai d’instruction d’un mois supplémentaires. Cette modification de périmètre allègera bon nombre de procédures et diminuera leurs délais d’instruction – alors même que hors champs de visibilité, l’ABF n’émettait aucun avis.

L’enquête publique pourra être commune à celle de la modification du PLU. Celle-ci pourrait avoir lieu au plus tôt en juin. La modification de périmètre, qui doit être approuvée par l’Etat, serait alors applicable en fin d’année voire début d’année prochaine. Pour mémoire, la procédure de modification de périmètre a été lancée en 2016 et abandonnée suite à un changement de législation. La modification du périmètre a été relancée par l’Architectes des Bâtiments de France et donc les services de l’Etat.

S. RUETTE : le lavoir était jusqu’alors dans le périmètre de protection, il n’y est plus. M. LAURENT : le bâti nous appartient et d’autres systèmes de protection sont envisageables.

**10- AVENANT N°3 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
LA DOMBES ET LES COMMUNES MEMBRES - MODALITES DE PARTICIPATION AU
FINANCEMENT DE L’INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS A L’OCCUPATION ET A
L’UTILISATION DU SOL**

Rapporteur : M. LAURENT – adjointe à l’urbanisme et à l’aménagement

Vu la convention initiale liant la Commune à la Communauté de Communes ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 9 mars 2017 adoptant la gratuité des actes instruits par le service ADS pour les Communes membres de son territoire.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 4 mars 2021 relative aux modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

M. LAURENT rappelle les dispositions financières et notamment les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement du service ADS sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition :

- une part fixe calculée à partir d'un droit d'entrée de 218 € par commune et d'une assistance téléphonique, conseils techniques et juridiques calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune sur la base d'1 € par habitant.
- une part variable calculée en fonction du nombre et du type de dossiers instruits, sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition.

Composantes de la contribution au service ADS				répartition	tarif unitaire	
Part fixe	Droit d'entrée	Fonction du nb de communes (55 communes)		5%	218 euros de droit d'entrée par commune	
	Assistance tél. conseils techniques et juridiques	Fonction de la population		25%	1 euro/habitant	
Part variable	Instruction des dossiers	Dossier	coef. de complexité de l'instruction de	70%		
		Coût unitaire par PCMI (et leurs modificatifs) et DP division	1			134 €/PC et DP division
		Coût unitaire par Cua	0,2			27 €/CUa
		coût unitaire arrêté de transfert, annulation, prorogation	0,2			27 €/arrêté
		Coût unitaire par Cub	0,4			54 €/CUB
		Coût unitaire par DP	0,5			67 €/DP
		Coût unitaire par PA, PC ERP et collectif et leurs modificatifs	3			403€/PA PC ERP et collectifs
Coût unitaire par PD	0,2	27€/PD				
	PLU	Relecture du règlement et des OAP des PLU avant arrêt sur demande expresse des commu			400€/jour + 50€/heure supplémentaire	

Ainsi, le financement du service ADS unifié a généré pour l'année 2020 une participation de la Communauté de Communes de la Dombes de 140 794 €.

	PART FIXE (base pop. totale 2020)	PART VARIABLE (base données 2019)	TOTAUX	REGUL de 2019 sur budget 2020	TOTAL COTISATIONS 2020
C.C. DE LA DOMBES	47 338,00 €	96 655,00 €	143 993,00 €	-3 199,00 €	140 794,00 €

Après quatre exercices, il a été constaté que les dépenses engagées en section de fonctionnement impactent fortement l'équilibre du budget principal de la Communauté de Communes de la Dombes.

Par délibération du 4 mars 2021, le Conseil communautaire de la Dombes a décidé de modifier les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS de la façon suivante :

- Prise en charge de la part fixe correspondant au droit d'entrée et à l'assistance téléphonique, technique et juridique par la Communauté de Communes de la Dombes.
- Prise en charge de la part variable par les Communes du territoire : facturation aux communes des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service ADS unifié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide d'approuver les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS, avec la facturation aux Communes membres des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service ADS unifié – **dès lors que toutes les conventions seront devenues exécutoires et que la facturation pourra être faite à toutes les communes à partir de la même date.**
- Décide d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, entre la Communauté de Communes de la Dombes et ses Communes membres, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. LAURENT : pour notre commune, la facturation de ce service représenterait 3 000 €/an environ – mais cela dépend des autorisations d’urbanisme déposées.

Suite aux observations mentionnées lors du dernier conseil municipal, la communauté de communes a consulté la préfecture qui leur a confirmé que la convention ne peut effectivement pas être rétroactive. Elle a donc décidé que la convention prendrait date à compter de la dernière délibération exécutoire. Le conseil municipal trouve le procédé très peu formel, qu’il conviendra de vérifier que la mise en route sera bien unifiée pour toutes les communes. Il demande qu’un courrier soit adressé à la communauté de communes afin que les dispositions de ce service soient clairement énoncées par la mise en place d’une convention unique.

Il est rappelé que Le service urbanisme de la communauté de communes instruit également les autorisations d’urbanisme pour la communauté de communes Dombes Saône.

11 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

Rapporteur : M. LAURENT – adjointe à l’urbanisme et à l’aménagement

La déclaration d’intention d’aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l’évaluation de France Domaine.

DIA 2021V0007 : Bâtiment à usage artisanal avec dépendances et terrain attenant de 2 494 m² sur deux parcelles située 630, la montée (parcelle A 646 et 716) pour un montant de 176 000 €. L’entreprise « confidences d’abeilles » souhaitent outre la vente de ses produits, réaliser des visites et animations notamment auprès des écoliers. Ces 3 associés recherchent un 4^{ème} associé...

DIA 2021V0008 : Bâtiment à usage de dépendance et terrain attenant de 1 536 m² situé chemin du petit étang (parcelle B 985) pour un montant de 130 000 €. Ce terrain est classé en Ub et peut donc accueillir des constructions individuelles.

DIA 2021V0009 : Terrain à bâtir de 961 m² suite à division de parcelle sur une parcelle située 337A, la montée (parcelle E 689p) pour un montant de 142 500 €.

DIA 2021V0010 : Appartement de 66.67 m² et une place de stationnement situé 99, grande rue (parcelle E n°824) pour un montant de 150 000 €.

DIA 2021V0011 : Maison de 65 m² comprenant deux logements : studio au rez-de-chaussée et un appartement au niveau supérieur située 130 et 132, grande rue (parcelle E351) pour un montant de 116 000 €.

DIA 2021V0012 : Maison individuelle avec piscine sur terrain de 892 m² située 24, lotissement Les Hôtesses (parcelle A 909) pour un montant de 295 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, dit ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens

12- RENOUELEMENT DE L’ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Rapporteur : B. LLOBET – adjoint aux affaires scolaires

Par dérogation depuis 2018, le temps d’enseignement de nos écoles maternelles et primaires est actuellement organisé sur un rythme à 4 jours. Cette dérogation étant limitée dans le temps, il convient de solliciter sa prorogation en vue de la prochaine rentrée scolaire.

Nous vous proposerons donc de délibérer pour maintenir les jours et horaires actuels, horaires validés par le conseil d’école.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- Souhaite que le temps scolaire s'organise, comme actuellement, sur 4 jours
- Demande donc la prolongation de la dérogation sur l'organisation du temps scolaire

INFORMATIONS DIVERSES

Commission scolaire : rapporteur, M. B. LLOBET

Les enfants seront soumis au test covid le 7 mai. Il a dû être reprogrammé.

Le conseil d'école s'est plaint des déjections canines autour de l'école. Le contrevenant a été dans l'obligation de tout ramasser.

Service commune enfance-jeunesse : la communauté de communes doit nous faire une proposition. Nous les avons prévenus que nous étions prêts à partir du service sans offre courant mai.

Élections départementales et régionales : elles se dérouleront les 20 et 27 juin.

2 lieux bureaux de vote : la salle de sport et le préau avec un seul sens de circulation. Un guichet unique pour la vérification de ces 2 élections. Les assesseurs doivent être obligatoirement vaccinés ou testés.

Économie : rapporteurs B. CHARVIEUX et R. OLIVIER

L'établissement « Bella Pizza » va changer de propriétaires. Un père et son fils ouvriront une pizzeria avec épicerie fine du mercredi au dimanche.

Bar PMU : sa licence IV a été mise aux enchères aujourd'hui ainsi que tout le mobilier. Le propriétaire a en effet souhaité casser le bail alors même qu'un repreneur s'est manifesté. La licence IV a été acquise par un marchand de licence pour 6 200 €. La commune a manifesté son intention que ce local reste un bar afin qu'il y en ait toujours un sur la commune.

EHPAD : le projet d'agrandissement a été accepté par les organismes de tutelle. Avec 9 millions de travaux sur 5 ans, l'EHPAD sera alors équipé d'une unité Alzheimer, de chambres simples uniquement, de la réfection de la restauration.

Voirie- réseaux : rapporteur, T. JOLIVET

Les fouilles ont été réalisées au lieu-dit « Au château ». Rien n'a été trouvé. Le permis de construire peut donc être déposé et la consultation lancée. D'autres fouilles pourraient être lancées à l'emplacement prévu pour les antennes de téléphonie...

Bâtiments : rapporteurs T. JOLIVET et D. CORMORECHE

Groupe scolaire : des études de sol complémentaires seront réalisées la semaine prochaine. Elles feront du bruit le lundi. Sans ces études, la consultation ne peut être lancée.

Voisins vigilants : inscriptions à la gendarmerie

Etude de la nouvelle déchèterie par la communauté de communes : réunion le 29 avril à Châtillon-sur-Chalaronne.

Photovoltaïque : le centre social souhaite mettre en place une participation citoyenne à une centrale photovoltaïque villageoise. Les porteurs du projet ont déjà réalisé un projet à Saint André de Corcy. Ils souhaitent aujourd'hui installer les panneaux sur le toit du tennis. Il faut qu'ils mandatent une étude pour savoir si la structure peut porter ces investissements. M. CORMORECHE préfère le projet du SIEA qui nous rétrocède les investissements au bout de 20 ans sans demande financière, contre 30 ans pour l'association avec participation citoyenne... Reste le problème de l'état de l'installation dans 30 ans... Il préférerait que l'association entre dans la SPL « ALEC de l'AIN »...

Prochains conseil municipaux : les 17 mai et 21 juin.

Monsieur Claude AMASSE	Madame Séverine MENAND	Madame Rachel SOCCOL
Madame Sandrine RUETTE	Monsieur Stéphane MERIEUX	Madame Monique LAURENT
Madame Céline BERRY	Madame Claire PICARD- LEROUX	Monsieur Benjamin LLOBET
Madame Florence CHAMBARD Absente excusée Le 19 avril 2021	Madame Roseline FLACHER	Monsieur Jonathan KANIEWSKI
Monsieur Bruno CHARVIEUX	Monsieur Sébastien JACQUET	Monsieur Rodolphe OLIVIER
Madame Maud COMBIER Absente excusée Le 19 avril 2021	Monsieur Thierry JOLIVET	Monsieur Didier CORMORECHE
Madame Edwige GUEYNARD Absente excusée le 19 avril 2021		